

**REUNION DU 03 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil-vingt-trois, le 03 octobre et à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Bernadette Barrière, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

**Etaient présents** : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, CHATEAU Guillaume, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MANY Angélique, MAZERM Robin

Étaient absente excusée : GANTHEIL Angélique

Absent : ZAK Jean-Christophe

Arrivée à 19h20 de Mme Ducastel et M. Lourenceau

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

### **Adoption de la M57**

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle a été adaptée afin de prendre en compte les spécificités des communes de moins de 3 500 habitants et est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

Sur ce dernier point, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 22 septembre 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2024.

L'application du référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour le budget de la commune, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

**DE RETENIR** le plan de compte abrégé dédié aux communes de moins de 3 500 habitants.

**D'AUTORISER** le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

## Espace sports loisirs – embellissement de la piste de sécurité routière

Pour rappel, seule l'Entreprise Signaux Girod avait candidaté au lot n° 5 de l'appel d'offre pour l'espace sports loisirs concernant le Street Art au sol. Mais des contre-propositions étaient attendues car le visuel proposé ne correspondait pas aux attentes du conseil municipal. L'entreprise nous a fait parvenir de nouveaux visuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**DE DECLARER** le lot 5 infructueux, les nouvelles propositions n'étant pas satisfaisantes

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mme DUCASTEL et de M. LOURENCEAU

## Espace sports loisirs – installation sanitaires

M. Kévin MAGNIER sort de la salle.

Pour rappel, l'offre de la société MK Conception avait été retenue pour un montant HT de 12 330.76 €. Mais suite à l'augmentation des matières premières et à la modification du système d'assainissement, elle a fait parvenir une nouvelle proposition, la dalle en bois n'étant plus possible, une dalle béton devra être posée.

Le nouveau devis s'élève à 11 758.86 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**VALIDE** l'offre de la société MK Conception

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Revalorisation de la redevance assainissement

Considérant le montant de la redevance due par les usagers du service de l'assainissement pour l'année 2023, fixé à 32 € pour l'abonnement au réseau et 1.00 € pour le m<sup>3</sup> d'eau assainie,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Décide** de revaloriser le montant de la redevance de l'assainissement au 01 janvier 2024

**Fixe** l'abonnement à 32.00 € et 1.25 € pour le m<sup>3</sup> d'eau assainie

## Mise à jour du RIFSEEP suite à l'avis du comité social territorial

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, il avait été décidé la mise à jour du RIFSEEP. Dans l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2023, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité car ils sont contre la suppression du RIFSEEP dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence en cas de maladie ordinaire.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** de supprimer cette condition et de présenter le dossier au prochain comité social territorial

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant

## Participation en prévoyance et santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.827-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

L'assemblée délibérante décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent\* ;
- cette participation sera versée directement aux agents
  
- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- de fixer le montant mensuel de la participation à 7 € brut par agent\* ;
- cette participation sera versée directement aux agents

*\*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

## Approbation des statuts et création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;  
 VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,  
 VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,  
 VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,  
 VU le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE de refuser** l'adhésion au syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

## Renouvellement des équipements du commerce épicerie – demande de subventions

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été nécessaire de renouveler 2 vitrines réfrigérées et 1 armoire positive à l'épicerie. L'entreprise FCCE a fait une offre à hauteur de 13 554.76 € HT

M. le maire indique vouloir présenter cette opération complémentaire dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025 et demander le redéploiement de la subvention accordée pour la rénovation énergétique de l'école

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Autorise** M. le maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental  
 Taux 25 % soit une subvention de : 3 388.69 €

**Donne** délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

## Proposition de maîtrise d'œuvre – aménagement d'une aire de stationnement à proximité de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux engagés pour la rénovation Suite à la présentation du groupe Dejante concernant le stationnement sur l'ensemble du bourg lors de la dernière réunion du conseil municipal, il nous a fait parvenir une proposition de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement à proximité de l'école à hauteur de 7 795 € HT pour l'offre de base.

M. le maire se demande pourquoi financer une étude alors que la commune n'est pas propriétaire du terrain et que les propriétaires ne sont a priori pas vendeurs.

M. Canard estime que cette étude permettrait de présenter une maquette du projet aux propriétaires ce qui permettrait d'avoir une base de discussion.

L'ensemble du conseil estime que cette démarche n'est pas pertinente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix contre et 1 pour :

**Décide** de ne pas valider la proposition d'étude

**Donne** délégation de pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce projet

## Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

### Article 1 : Désignation du référent déontologue

[j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr) : Jacques VAYLEUX

[mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr) : Martine GOUT

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aubazine.

### Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### Article 3 : Rémunération

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 € par dossier. Cette indemnité sera versée par la commune.

## Demande de subvention pour participer au financement des études d'un jeune aubazinois sportif de haut niveau

M. le maire fait lecture d'un courrier qu'il a reçu sollicitant une aide pour participer au financement des études d'un jeune aubazinois qui intègre un CREPS (centres de ressources, d'expertise et de performance sportives)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix contre et 5 abstentions

**Décide** de ne pas allouer de subvention

**Charge** M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

## Convention de partenariat avec l'association des Rangers de France Nouvelle Aquitaine

M. le maire informe le conseil municipal que l'association des Rangers Nouvelle Aquitaine propose la signature d'une convention avec la commune pour mener des actions de protection, surveillance de la nature dans sa globalité et de sensibilisation des citoyens.

En contrepartie, la commune doit participer aux frais liés à l'exercice de ces missions sous la forme d'une subvention annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix pour, 4 contre et 6 abstentions

**N'autorise pas** M. le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Rangers de France Nouvelle Aquitaine

## Syndicat Mixte Bellovic – approbation des statuts modifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant l'ajout de la compétence à la carte « Voirie communale n'ayant pas fait l'objet d'un intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°D2023-157-G du 26 septembre 2023 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC nécessitent d'être mis en jour.

La principale nouveauté est l'ajout d'une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d'achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d'eau incendie dans le prolongement de la compétence « Eau potable » ».

Il s'agit d'élaborer et d'assurer l'exécution d'une convention de prestations de services par laquelle les communes membres de cette nouvelle compétence confient au Syndicat Mixte BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d'achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d'eau d'incendie.

Cette mission reste placée sous la responsabilité des maires qui demeurent l'autorité de police.

Outre l'ajout de cette compétence à la carte, les statuts du Syndicat constatent également le retrait de la Commune de Tudeils de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Des modifications sont apportées sur les modalités d'adhésion et de retrait d'un membre à une compétence à la carte du Syndicat. Une délibération concordante du Syndicat et du membre suffira pour adhérer/se retirer d'une compétence à la carte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Auparavant, les statuts devaient être modifiés à chaque fois et approuvés dans les trois mois par l'ensemble de 38 adhérents.

Enfin, quelques mises à jour mineures ont été réalisées comme le changement de Trésorerie, le Syndicat dépendant dorénavant du Service de Gestion Comptable (SGC) de Beaulieu-sur-Dordogne.

Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants des membres du Syndicat Mixte BELLOVIC disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 Voix pour :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

## Questions diverses

- Rond-point du 8 mai : les déclarations de travaux ont été faites ainsi que la commande des végétaux. Les cantonniers ont commencé les travaux d'aménagement.
- Restauration collective : une réunion est programmée le 19 octobre prochain portée par le PETR - présentation d'une étude de faisabilité portant sur le projet de plateforme logistique (approvisionnement local)
- Appel à manifestation d'intérêt porté par le PETR : mission d'accompagnement des cantines – approvisionnement local et bio, nutrition-santé, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des biodéchets, mise en réseau des agents de restauration...  
Concernant ces 2 points, les élus ne sont pas intéressés d'autant que la cantine fonctionne déjà en approvisionnement local et bio
- Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2022 établi par Bellovic :
  - Augmentation du linéaire de 0,14 % (1 478 ml)
  - Nombre de branchement : +0,28% (29 en + pour un total de 10 417)
  - Amélioration à prévoir sur Aubazine :
  - Vergonzac : renouvellement pvc sur réseau
  - Pauliat : réservoir – isolation du plafond à refaire + renouvellement de la tuyauterie
  - Pauliat : sécurisation du site – échelle pas fixée, tuyauterie en très mauvais état, plafond qui tombe, prévoir terrassement de la vidange car bouchée complètement
  - Villière : Sonde de niveau
  - Prix ttc au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 4,07 € (3,92 € en en 2021)
  - Taux d'impayé : 1,62 % (61 892,18€)
- L'Empreinte : spectacle de foot freestyle est programmé dimanche 8 octobre à 17 heures.
- Réunion fédération d'électrification le 05 octobre : faire le point sur les travaux à Vergonzac
- Demande d'un prêt d'une salle pour des réunions des tribunaux corréziens : accord du conseil, une convention sera signée en ce sens

Le secrétaire  
Sylvain BOURGUET

Le maire  
Bernard LARBRE

**L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30****Signatures du Conseil Municipal :**

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume		MAZERM Robin	